AR CONTROLE DE LEGALITE : 013-211300439-20261104-2026_358ADM039-AR
en date du 05/11/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026_358ADM039

VILLE DE
Gignac-la-Nerthe

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 2026-358-ADM-039

Arrêté municipal portant désignation des membres et de la Présidente de la Commission extramunicipale du Vivant

Le Maire de la Commune de Gignac-la-Nerthe,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2143-2 et L2131-1,

VU la délibération du Conseil municipal n°2026-59 du 23 septembre 2026 portant création de la Commission extramunicipale du Vivant (bien-être animal, protection animale, lien entre l'homme et l'animal), reçue au contrôle de légalité le 30 septembre 2026,

VU la charte et règlement intérieur de la Commission extramunicipale du Vivant annexés à ladite délibération,

CONSIDÉRANT que, par cette délibération, le Conseil municipal a fixé à huit le nombre maximal des membres de la Commission, en a arrêté la répartition en deux collèges, le Maire étant membre de droit, et a autorisé le Maire à procéder par voie d'arrêté à la désignation nominative de ses membres,

CONSIDÉRANT que chaque comité consultatif est présidé par un membre du Conseil municipal désigné par le Maire,

CONSIDÉRANT que chaque association ou structure représentée a produit préalablement les pièces justifiant de son existence juridique et de la qualité de son représentant,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation nominative des membres de la Commission, dans la limite du nombre et de la répartition par collège fixés par le Conseil municipal,

ARRETE

Article 1er

Sont désignés membres de la Commission extramunicipale du Vivant :

Collège des élus

- Mme Maéva GLEIZE, représentante du groupe majoritaire, titulaire ; Mme Isabelle MANGIN suppléante ;
- M. Philippe DEROZAN, représentant du groupe majoritaire, titulaire ; Mme Émilie SCHERER suppléante ;
- M. Claudio GRECO, représentant du groupe d'opposition, titulaire ; Mme Laure CHEVALIER, suppléante.

M. Jérôme GOUIRAN, Maire, est membre de droit de la Commission.

Collège des associations et des acteurs du territoire
- RCME Renouveau pour la Chasse de Marignane et nos Étangs : M. Alain KOUYOUMDJIAN, titulaire ; M. Daniel KELLER, suppléant ;
- Écuries du Faraon : M. Christophe PINELLI, titulaire ; Mme Mathilde MARCHAND, suppléante ;
- Pattes de velours : Mme Nathalie ALONSO, titulaire ; Mme Angélique RUIZ, suppléante ;
- Cœur animaux : Mme Cécile MOULIN, titulaire ; M. Armand PETIT, suppléant.

Article 2

Mme Maéva GLEIZE est désignée Présidente de la Commission.

Article 3

Chaque suppléant siège en cas d'absence du membre titulaire dont il est le suppléant.

Article 4

Les membres exercent leurs fonctions bénévolement, dans le respect de la charte et règlement intérieur de la Commission.

Article 5

Les membres sont désignés pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

La composition de la Commission peut être renouvelée par arrêté si besoin, dans la limite du nombre et de la répartition par collège fixés par le Conseil municipal.

Article 6

Le présent arrêté est exécutoire et entre en vigueur à compter de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la Commune et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Il est notifié à chacun des membres désignés.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes désignées, de sa notification. Le tribunal peut également être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé au Maire. Ce recours interrompt le délai de recours contentieux, qui recommence à courir à compter de la notification de la réponse ou, à défaut, de la naissance d'une décision implicite de rejet à l'expiration d'un délai de deux mois.

Article 8

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à chacune des associations et structures représentées.

Fait à Gignac-la-Nerthe, le 4 novembre 2026

Le Maire,

Jérôme GOUIRAN

